

## **AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS**

**en vue d'une occupation temporaire du domaine public de food-trucks  
durant la saison sportive 2024/2025 du club de football Angers S.C.O**

### **Objet :**

Appel à projet relative à l'occupation d'emplacements dédiés à l'installation de food-trucks, lors des soirs des matchs du club de football Angers S.C.O.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

### **Caractéristiques principales :**

La Ville d'Angers met à disposition une surface dédiée à l'installation pour proposer d'une offre complémentaire et hétérogène de 5 food-trucks aux abords du stade Raymond Kopa boulevard de Coubertin.

La période d'exploitation des emplacements définie par le conventionnement est conditionnée au calendrier sportif établi par la Fédération Française de Football et l'autorisation sera attribuée pour la saison 2024/2025.

Un marquage au sol des emplacements avec une numérotation sera proposé.

Le food-truck devra être retiré à la fin de chaque service et assurera une présence 2h00 avant le début des matchs et au maximum 1h00 après la fin de ces derniers. Cet horaire de fin de vente pourra être réduit pour des raisons sécuritaires.

Ces conditions peuvent être modifiées dans le cadre du dispositif de sécurité prises par la Préfecture sur certains matchs.

Les candidats s'engagent à être présents sur l'emplacement qui leur sera attribué durant toute la durée de la saison footballistique. Toute absence répétée pourra entraîner la rupture de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les emplacements mis à disposition ne sont pas desservis en eau et électricité. La gestion des déchets, des graisses et des eaux usées sont à la charge de l'occupant.

### **Documents à fournir**

- un courrier de manifestation d'intérêt indiquant précisément les emplacements souhaités par ordre de préférence, les caractéristiques de l'installation, et un descriptif des produits proposés à la vente (circuit court, bio, tarifs pratiqués, variété de produits vendus, personnel mis à disposition),
- un extrait Kbis de moins de trois mois mentionnant l'activité exacte,
- une photocopie de la carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,
- photos de l'habitable et des installations (préciser les dimensions),
- attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (formation dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat),
- une photocopie recto verso de la carte d'identité du représentant de l'entreprise,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

- immatriculation et photocopie de la carte grise,
- références pour des activités équivalentes ou autres références pertinentes pour apprécier les capacités professionnelles du candidat et d'appréhender au mieux le projet.

**Suites administratives :**

Il sera délivré un permis de stationnement à l'occupant.

**Critères de choix :**

Les candidatures seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats et la sélection des candidats se fera selon les critères suivants (note totale sur 100) :

- qualité des prestations : qualité nutritionnelle des menus, diversité des plats proposés, qualité des produits utilisés, provenance des produits, praticité de consommation (sur 30 points),
- hygiène accordée à la gestion du lieu : gestion des déchets optimisée, lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation de matériaux durables et réutilisables (sur 20 points),
- soin apporté à l'esthétisme de l'emplacement donné (habitable, terrasse et mobilier) et intégration dans le site (sur 10 points),
- expérience professionnelle et similaire sur d'autres sites (sur 40 points).

En cas d'égalité parfaite, le cas échéant, la priorité sera donnée au commerçant ayant déjà occupé l'emplacement les années précédentes.

**Date limite de réception des candidatures : 31 juillet 2024 à 23h59**

**Conditions d'envoi :**

Les candidatures seront transmises sous forme de pli (enveloppe) cacheté(e) avec la mention suivante « APPEL A CANDIDATURE – AOT FOOD TRUCK ANGERS S.C.O » soit :

- à [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr) contre remise de récépissé,
- en mains propres au service Commerce contre remise de récépissé,
- par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC  
SERVICE COMMERCE  
85 RUE DU MAIL  
CS 80011  
49020 ANGERS CEDEX 02

**Renseignements complémentaires :**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Madame Nabila Otmani, service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – 02 41 05 48 86 ou à [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr).